

Code d'éthique sportive - Février 2015



Association québécoise
de sports pour paralytiques cérébraux

Introduction

Le présent code d'éthique est un outil pour tous les acteurs et intervenants du sport au sein de l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux (AQSPC). Fondé sur les valeurs reconnues du sport, ce document a été élaboré en respect des valeurs spécifiques à l'AQSPC et de ses objectifs :

Nos valeurs

L'accessibilité universelle, le respect de la différence, l'équité, la persévérance et le plaisir dans la pratique sportive à tous les niveaux de performance, la santé et la sécurité des participants.

Nos objectifs

- Initier les personnes ayant une blessure cérébrale, ou autres déficiences apparentées, aux bienfaits du sport dans le but de favoriser leur épanouissement personnel et social;
- Faire connaître et reconnaître les besoins spécifiques de notre clientèle auprès de la population et des institutions concernées afin de favoriser une pratique du sport accessible et équitable;
- Maximiser les conditions de pratique des athlètes lors des entraînements ou des compétitions dans leur sport respectif;
- Soutenir et encourager tous les athlètes dans les différentes phases de développement du sport.

En diffusant et en respectant le code d'éthique, vous collaborez à la promotion de saines habitudes favorisant le développement des athlètes.

Merci



Code de l'athlète

L'athlète, dans le cadre de son engagement sportif, doit...

- agir en tout temps avec respect envers les entraîneurs, les officiels, les coéquipiers, les adversaires, les spectateurs et tout autre gestionnaire du sport;
- démontrer un esprit sportif envers ses coéquipiers, les entraîneurs et l'équipe technique;
- accepter les erreurs de ses coéquipiers;
- refuser de gagner par un moyen illégal ou une tricherie;
- accepter la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire;
- accepter dignement la défaite et reconnaître le bon travail de l'adversaire;
- reconnaître que le dépassement de soi est à la base d'une victoire satisfaisante;
- reconnaître l'importance de la notion de plaisir associée à la pratique sportive;
- connaître et observer rigoureusement les règles de sa discipline;
- respecter les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité;
- faire preuve de contrôle de soi en utilisant un langage adéquat sans injure ni expression vulgaire;
- refuser la consommation de substances susceptibles d'affecter sa performance;
- être conscient des dangers inhérents à la consommation de boissons alcoolisées, de drogues ou de produits pouvant affecter la santé;
- véhiculer les valeurs de sa discipline par chacun de ses comportements.

N.B. Ce code d'éthique s'applique autant aux athlètes qu'à leur assistant sportif.



Code de l'entraîneur

L'entraîneur, dans le cadre de son engagement sportif, doit...

- considérer chaque athlète avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition;
- respecter les athlètes, entraîneurs et spectateurs des autres équipes et exiger la même chose de ses athlètes;
- utiliser un langage courtois et sans injure et éviter des gestes disgracieux pouvant atteindre la réputation de l'ensemble des entraîneurs;
- utiliser judicieusement l'autorité associée à sa position et prendre des décisions qui sont dans le meilleur intérêt des athlètes en préservant leur intégrité physique et mentale;
- favoriser le développement de l'estime de soi des athlètes;
- respecter les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité;
- éviter de mettre les athlètes dans des situations présentant des risques inutiles ou non adaptés à leur niveau ou pouvant nuire à leur développement ou à leur santé;
- vérifier que les sites d'entraînement ou de compétition sont sécuritaires en tout temps;
- faire la sélection des athlètes avec intégrité et transparence;
- honorer ses engagements, autant les ententes verbales que celles écrites;
- maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles auxquelles il a accès et les utiliser de façon appropriée;
- s'abstenir de tout comportement constituant du harcèlement ou une relation inappropriée avec un athlète;
- connaître, observer et faire observer les règles écrites et non-écrites de sa discipline;
- refuser de gagner par un moyen illégal ou une tricherie;
- informer les athlètes des dangers inhérents à la pratique sportive;
- informer les athlètes des dangers inhérents à la consommation d'alcool ou de drogues;
- véhiculer l'importance de la bonne condition physique et des saines habitudes de vie;
- projeter une image positive des valeurs de sa discipline et du rôle d'entraîneur;
- contribuer à l'avancement de la profession par l'échange de ses connaissances et de son expérience avec ses collègues.

N.B. Ce code d'éthique s'applique aussi à l'ensemble de l'équipe d'encadrement



Code de l'officiel

L'officiel, dans le cadre de son engagement sportif, doit...

- considérer chaque athlète avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition;
- utiliser un langage courtois et sans injure et éviter des gestes disgracieux pouvant atteindre la réputation de l'ensemble des officiels;
- connaître et appliquer les règlements de la discipline avec discernement, impartialité et intégrité;
- être constant et cohérent dans ses décisions en accordant à chaque manche, partie et/ou épreuve une importance égale;
- donner avec courtoisie les explications ou interprétations aux intervenants concernés (arbitres, marqueurs, entraîneurs, athlètes ou tout autre gestionnaire du sport);
- savoir gérer le match en tenant compte du niveau d'aptitude et de l'âge des athlètes;
- être honnête et respectueux envers les responsables de la compétition (délégué technique, arbitre en chef, etc.) en étant ponctuel et fiable;
- veiller à la sécurité du jeu en tout temps;
- sanctionner toute forme de violence et toute tricherie en appliquant les règles de la discipline;
- en cas d'erreur, poursuivre son travail avec calme et sérénité;
- respecter le code vestimentaire en vigueur;
- faire des efforts constants en vue de s'améliorer et de partager ses connaissances et ses compétences avec ses collègues;
- aviser le comité provincial ou le responsable de la compétition de toute conduite contraire à l'éthique ou à l'esprit sportif.

N.B. Ce code d'éthique s'applique à l'ensemble des officiels et officiels mineurs : arbitre, délégué technique, classificateur, responsable de la salle d'appel, marqueur et chronométrateur.



Code du spectateur

Le spectateur, dans un contexte sportif, doit...

- considérer chaque athlète avec respect et équité sans égard au sexe, à la race, au potentiel physique, au statut économique ou à toute autre condition;
- respecter les athlètes, entraîneurs et participants des équipes adverses;
- considérer que les athlètes font du sport pour leur plaisir personnel et non pour le divertissement de l'audience;
- respecter les officiels et accepter leurs décisions sans douter de leur intégrité;
- éviter d'utiliser un langage incorrect envers les athlètes, les entraîneurs, les officiels, l'équipe technique, les gestionnaires du sport ou tout autre spectateur;
- s'efforcer de bien connaître les règles de la discipline pour éviter que le manque d'information ne biaise son jugement envers les décisions des entraîneurs et des officiels;
- s'abstenir de ridiculiser un athlète qui a commis une erreur;
- motiver et encourager l'effort continu des athlètes avec ses commentaires;
- S'abstenir d'intervenir par des moyens illégaux auprès des athlètes en situation de compétition.

Le parent d'un enfant-athlète doit aussi...

- souligner les performances de son enfant sans projeter d'ambition démesurée sur lui;
- reconnaître les bonnes performances de son enfant comme celles des autres compétiteurs;
- encourager son enfant à développer ses habiletés et son esprit sportif;
- apprendre à son enfant qu'un effort soutenu est la base du développement sportif;
- encourager son enfant à respecter le code d'éthique, les règles du jeu et celles de l'équipe/ association/club auquel il est affilié.



Code de l'administrateur

L'administrateur, dans le cadre de son mandat, doit...

- faire preuve de respect dans ses relations avec les membres, les employés et les bénévoles;
- traiter des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts;
- identifier et signaler les situations possibles de conflit d'intérêt;
- interdire des pratiques reliées à la rémunération des administrateurs;
- respecter les droits et libertés de chacun;
- être à l'écoute des attentes des membres de l'AQSPC;
- guider toutes ses décisions et ses actions en fonction du bien et de la réussite des athlètes et autres membres de l'Association;
- être solidaire des décisions du Conseil d'administration;
- favoriser l'exécution des décisions prises au Conseil d'administration;
- maintenir la confidentialité et le caractère privé des informations personnelles auxquelles il a accès et les utiliser de façon appropriée;
- assumer ses devoirs de disponibilité et d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux comités auxquels il a accepté de participer;
- exercer son rôle sans discrimination pour l'ensemble des personnes relevant de ses compétences;
- s'assurer que toute personne ait une chance égale de participer au sport de son choix, indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau d'habileté de l'individu;
- s'assurer que l'encadrement des athlètes soit fait par des intervenants compétents et respectueux des gens avec qui ils travaillent;
- avoir l'esprit sportif et un comportement intègre et éthique;
- s'assurer de la saine gestion des avoirs de l'Association;
- être l'ambassadeur des valeurs de l'AQSPC.



Références

Code du participant

- *Code du participant* du RSEQ
- *Code d'éthique de l'athlète* de Parasports Québec

Code de l'entraîneur

- *Code d'éthique du PNCE* de l'Association canadienne des entraîneurs
- *Code d'éthique de l'entraîneur* de Parasports Québec
- *Code de l'entraîneur* du RSEQ

Code de l'officiel

- *Code d'éthique des officiels* de Baseball Québec
- *Le code d'éthique de l'officiel* de la Fédération de football amateur du Québec
- *Code d'éthique des officiels québécois* de SportsQuébec

Code du spectateur/parent

- *Code du spectateur* du RSEQ
- *Adhésion au code d'éthique des parents* de Hockey Québec
- *Mon enfant et le sport, le plaisir d'abord : code d'éthique du parent* du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport du Québec

Code de l'administrateur

- *Code d'éthique de l'administrateur* de Parasports Québec
- *Code d'éthique des administrateurs* de l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal

Autre

- *Rapport sommaire du Forum sur l'éthique en loisir et en sport* du Ministère de l'éducation, du loisir et du sport du Québec

